

GARDIEN-NE-BRIGADIER-E DE POLICE MUNICIPALE

Concours externe

RÉPONSE À DES QUESTIONS SUR UN TEXTE

Intitulé réglementaire :

Décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Réponse, à partir d'un texte remis aux candidat-es, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.

Durée : 1 heure

Coefficient : 2

Note de cadrage indicative

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat-es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteur-rices, les formateur-rices et les candidat-es.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours externe d'accès au grade de gardien-ne-brigadier-e de police municipale. Elle est dotée d'un coefficient 2, moins élevé que celui de l'autre épreuve d'admissibilité, la rédaction d'un rapport, coefficient 3.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat-e.

Seul-es les candidat-es déclaré-es admissibles par le jury sont autorisé-es à se présenter aux épreuves d'admission.

Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve permet d'évaluer la capacité de la/du candidat-e à comprendre et à reformuler les idées d'un texte, mais aussi ses connaissances en vocabulaire.

I - UN TEXTE REMIS AUX CANDIDAT-ES

A- Un texte en relation avec le métier

Le texte n'est pas un texte littéraire. Il est généralement en lien avec les réalités territoriales et, plus précisément, avec le champ de compétences de la/du futur-e gardien-ne-brigadier-e de police municipale.

Les missions du cadre d'emplois donnent des indications sur les thématiques possibles :

« Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police

du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée ».

La sécurité et l'insécurité, la prévention, la justice, la délinquance, la violence...autant d'exemples de thèmes en relation avec les missions de la/du gardien·ne-brigadier·e de police municipale.

La presse généraliste comme la presse territoriale constituent de bons « viviers » de textes.

B- Un texte adapté à la catégorie

Compte-tenu du niveau du concours (catégorie C) et de la durée de l'épreuve, les textes proposés aux épreuves varient généralement de 500 à 800 mots maximum.

II- LA RÉPONSE À DES QUESTIONS SUR CE TEXTE

A- Des questions sur la compréhension du texte

Ce libellé ouvre la possibilité de questions de formes très diverses, mais en lien avec le texte sur le fond.

Si la réponse à certaines questions repose exclusivement sur l'analyse et la reformulation d'informations contenues dans le texte, d'autres questions peuvent inviter la/le candidat·e à mobiliser, sur le thème du texte, quelques connaissances ou informations liées par exemple à l'actualité, qui ne figurent pas dans le texte. Certains sujets peuvent comprendre au moins une question nécessitant de la/du candidat·e du bon sens voire une réflexion personnelle dont elle/il doit rendre compte de manière rigoureuse.

Quelques exemples de questions possibles :

- le titre du texte vous semble-t-il bien choisi ? Pourquoi ?
- que veut dire l'auteur·rice lorsqu'elle/il dit que... ?
- l'auteur·rice donne un exemple à l'appui de telle idée : donnez deux autres exemples.
- quelles réflexions vous inspire cette affirmation de l'auteur·rice ?
- quels exemples tirés de l'actualité récente remettent en question telle idée de l'auteur·rice ?

Le détail du nombre de points attribués à chaque question éclairera la/le candidat·e dans la décision de consacrer plus de temps et plus de mots à certaines réponses qu'à d'autres.

La/le candidat·e pourra répondre aux questions dans l'ordre qui lui convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Les réponses, plus ou moins développées en fonction de la nature de la question et du nombre de points attribués, devront toujours être rédigées : pas de style télégraphique, pas de simple prise de note.

Les règles d'orthographe et de syntaxe (construction des phrases) doivent être impérativement respectées.

B- L'explication d'une ou de plusieurs expressions du texte

La compréhension du texte repose évidemment sur celle des mots et expressions de celui-ci. Cette précision dans le libellé de l'épreuve autorise des questions portant spécifiquement sur l'explication de mots ou d'expressions de ce texte.

Là encore, un lien peut être recherché entre les mots et les expressions dont le sens est demandé et les connaissances nécessaires à l'exercice des missions d'un-e fonctionnaire territorial-e de catégorie C.

On peut notamment mesurer les connaissances en vocabulaire en demandant des homonymes, des synonymes, des antonymes, des mots de même famille, des définitions.

Les questions pourront prendre par exemple la forme suivante :

- Que signifient tel mot, telle expression du texte ?
- Par tel mot, on entend généralement... : dans le texte ce mot est-il employé avec la même signification ?
- Employez le mot au sens figuré dans une phrase.
- Parmi les mots suivants ..., quels sont les mots que l'on peut associer au mot ... ?

III- LES ANNALES

À titre indicatif, les thématiques des sujets nationaux des sessions précédentes étaient les suivantes :

Session 2022

Incivilités : comment contenir la facture ? - Les Échos - 29 novembre 2021

Session 2021

Formation des policiers sur les violences conjugales : « Il faut que ça change » - Liberation.fr - 22 novembre 2019

IV- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

Devrait obtenir la moyenne la copie de la/du candidat-e qui :

- comprend les passages, les expressions et les mots essentiels du texte,
- et,
- développe les réponses aux questions de compréhension qui le requièrent,
- et,
- fait preuve d'une maîtrise correcte de la langue (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire).

Ne devrait pas obtenir la moyenne la copie de la/du candidat-e qui :

- ne comprend pas le texte,
- ou,
- répond de façon lacunaire, par un hors sujet ou un contresens, ou se contente de recopier le texte,
- ou,
- témoigne d'une maîtrise de la langue insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra par ailleurs être pénalisée.